

Conseil général de Vuarrens

Procès-verbal de la séance du 4 septembre 2006 : 20h00

Présidence : Luc Ciocca. Effectif du conseil : 44 conseillers. Excusés : 8. Présents : 36.
Absent sans excuse : ø.

Le président ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- 1. Lecture et adoption des procès-verbaux des séances du 3 avril et du 12 juin 2006.**
- 2. Assermentation des nouveaux membres.**
- 3. Communications de la Municipalité.**
- 4. Admission à la bourgeoisie de la commune de Vuarrens de la famille Marina, constituée des époux Fatime et Afrim, de leurs trois enfants, Mergim, Majlinda ainsi que de Morina Fitim (enfant majeur).**
- 5. Mise en droite de superficie gratuite d'une partie de la parcelle communale 1'263 (adjacent au cimetière) pour la réalisation d'une laiterie au profit d'une société de laiterie régionale à créer.**
- 6. Divers et propositions individuelles.**

- 1. Lecture et adoption des procès-verbaux des séances du 3 avril et du 12 juin 2006.**

Après lecture, les procès-verbaux des conseils des 3 avril et 13 juin 2006 sont adoptés à l'unanimité.

- 2. Assermentation de nouveaux membres.**

Mesdames et Messieurs Besson Claude, Bornick Dorothée et Yves, Buffat Eliane et Jean-Michel, Desmeules Patricia, Gagnaux Edgar, Giltay Francine et Pierre, Hofstettler Madeleine, Magnenat Francis, Vallotton Patrick et Mitard Sandrine et Jean-Pierre demandent à faire partie du Conseil général de Vuarrens. Ils sont assermentés.

Le Conseil général passe dès lors de 44 à 58 membres assermentés.

Présents au conseil à l'issue des assermentations : 50. Majorité 26.

- 3. Communications de la municipalité.**

Bernard Miedinger, syndic, introduit les interventions des municipaux

Mme Monod indique que le jeudi 7 septembre le chemin situé à côté de la maison de la famille Marina sera fermé de 9 h à 12 h en raison de la pose de garages.

Mme Pichonnat donne quelques informations relatives aux routes et à l'éclairage : Le dossier des trottoirs est en attente car le tapis est à refaire et une offre a été demandée. Des travaux devraient être entrepris au printemps. Les bornes hydrantes ont été contrôlées.

M. Prélaz se réjouit de pouvoir accueillir l'assemblée dans une salle villageoise rénovée à satisfaction. Il informe le conseil que les tarifs de location sont inchangés pour les habitants de la commune et qu'ils seront adaptés pour les autres au 1^{er} janvier 2007.

M. Miedinger donne diverses informations sur les dossiers en cours :

- Suite à un recours interjeté par le canton en lien avec le PGA, des visites des parcelles concernées auront lieu prochainement.
- Concernant la demande de mise en application partielle de ce plan, on est toujours en attente d'une réponse.
- La maison bernoise a été vendue pour un montant de fr. 300'000.-, la signature du contrat aura lieu jeudi 7 septembre 2006.

4. Admission à la bourgeoisie de la commune de Vuarrens de la famille Marina, constituée des époux Fatime et Afrim, de leurs trois enfants, Mergim, Majlinda ainsi que de Morina Fitim (enfant majeur).

Selon l'ancien règlement communal, l'admission à la bourgeoisie était de la compétence du conseil. La demande et la procédure de naturalisation de la famille Marina est en cours depuis 2004. C'est la raison pour laquelle elle doit être traitée selon l'ancien règlement et qu'elle est à l'ordre du jour. Monsieur Martial Buffat est le rapporteur de la commission de naturalisation. Après avoir discuté ouvertement avec l'ensemble des membres de la famille Marina et évalué leurs connaissances en éducation civique, les membres de la commission ont pu constater que cette famille est habituée à notre façon de vivre et parfaitement intégrée dans notre commune. La commission de naturalisation demande au Conseil de suivre le préavis municipal et d'octroyer la bourgeoisie de Vuarrens à la famille Marina.

Le syndic explique que la procédure est en cours depuis 2004, qu'un problème d'inscription d'un des enfants dans les registres au Kosovo est la cause des deux noms différents pour une même famille. En effet, le nom de leur fils Fitim a été mal noté au départ, dès lors son nom de famille est Morina et non Marina. Des démarches ont été entreprises pour corriger cette erreur, sans succès pour l'instant.

M. Miedinger relate en quelques mots le cursus de cette famille, récit dont la conclusion est que cette famille, qui vient de transformer sa maison au centre du village, est bien intégrée dans le village.

Comme la parole n'est plus demandée, il est procédé au vote, en deux temps, car depuis 2004, l'enfant Fitim est devenu majeur et fait l'objet d'une procédure séparée.

1^{ère} question soumise au Conseil : Acceptez-vous d'admettre à la bourgeoisie de la commune de Vuarrens la famille Marina constituée des époux Fatime et Afrim et de leurs deux enfants Mergim et Majlinda.

Bulletins délivrés : 50

Rentrés : 50

Détail des bulletins rentrés :

Nuls : 0

Valables : 50

Majorité : 26

Blancs : 0

Oui : 46

Non : 4

2^e question soumise au Conseil : Acceptez-vous d'admettre à la bourgeoisie de la commune de Vuarrens Morina Fitim.

Bulletins délivrés : 50

Rentrés : 50

Détail des bulletins rentrés :

Nuls : 0

Valables : 50

Majorité : 26

Blancs : 0

Oui : 46

Non : 4

La famille au complet est donc admise à la bourgeoisie de notre village, pour autant qu'elle reçoive de l'état la nationalité suisse.

5. Mise en droit de superficie gratuite d'une partie de la parcelle communale 1'263 (adjacent au cimetière) pour la réalisation d'une laiterie au profit d'une société de laiterie régionale à créer.

M. Jean-Philippe Buffat lit le rapport de la commission des finances. Il relève en particulier 3 points :

- I. Ce projet amènerait dans la commune un consommateur de gaz important, ce qui contribuerait fortement à l'amortissement de la conduite.
- II. Un accès piéton jusqu'au cimetière serait créé, gratuit pour les contribuables.
- III. La commune n'assumerait aucun investissement supplémentaire.

En conclusion, la commission des finances recommande au Conseil d'approuver le préavis municipal.

Complément du Syndic :

En 2001 a été créée une zone artisanale près du cimetière. Comme rappelé dans le préavis municipal, un crédit de Fr. 21'000 a été accordé pour le changement d'affectation et le Conseil avait autorisé la Municipalité à effectuer les travaux d'aménagement et d'accès à cette parcelle pour un crédit de Fr. 180'000.-.

Le Conseil avait en outre autorisé la Municipalité à mettre les surfaces nécessaires à disposition des entreprises du village en droit de superficie pour un montant de Fr. 3.- par m² par année.

Les crédits demandés n'ont pas été utilisés car intégrés au PGA.

Le changement est terminé. Les travaux n'ont pas été effectués, la société de laiterie s'en chargera. L'activité de la société de laiterie régionale sera en lien avec l'agriculture. Il n'y aura pas d'augmentation du trafic agricole car le lait sera collecté par camions. Il y aura une STEP interne, donc il n'y a pas de risque de surcharge de la STEP du village. Le contingent laitier serait d'environ 4,5 millions de litres de lait par année. La réalisation du projet amènerait la création de places de travail.

M. Kiyoshi Mikami fait remarquer que si on accepte, il y aura un contrat avec droit de superficie. Il demande ce qui se passera au terme des 50 ans ou en cas de faillite de la société ou de difficultés. Il demande également sur quels critères on s'est basé pour annoncer de nouveaux emplois et si les gains liés à la consommation supplémentaire de gaz et d'eau ont été évalués.

Au chapitre de l'emploi, il lui est répondu qu'il n'y a plus de laiterie et qu'il y en aurait à nouveau une, donc création d'emplois. En ce qui concerne la consommation de gaz et d'eau, il n'existe pas de chiffres car il n'y a pas d'indications fiables.

A propos du « risque » sur 50 ans, les éléments suivants sont avancés : un acte notarié sera établi, conformément à une convention en adéquation avec ce qui a été accepté en 2001, en dehors du passage du droit de superficie de Fr 3.- à Fr 0.-

En cas de faillite, le droit de superficie reviendrait à la commune.

M. Jean-Paul Ducret demande de quelle nature serait le chemin.

M. Miedinger indique que la réalisation d'un chemin gravelé avait été acceptée et qu'il n'y a pas de changement.

M. Francis Magnenat s'interroge sur deux points :

- I. En 2001, le but était de faire venir de l'artisanat à Vuarrens. Après la création de la nouvelle laiterie, restera-t-il de la place pour l'artisanat ?
- II. Y aura-t-il des nuisances et qu'advient-il du petit-lait ?

Le syndic répond que la laiterie utilisera toute la zone. Toutefois, depuis 2001, aucune PME ne s'est fait connaître ou n'a signalé son intérêt. Concernant le petit-lait, la porcherie actuelle en utiliserait et les acquéreurs actuels du petit-lait des autres laiteries prendraient le petit-lait de la nouvelle laiterie.

Comme la parole n'est plus demandée, il est procédé au vote.

Question soumise au Conseil : Acceptez-vous la mise en droit de superficie gratuite d'une partie de la parcelle communale 1'263 (adjacent le cimetière) pour la réalisation d'une laiterie au profit de la société de laiterie régionale à créer ?

La votation a lieu à main levée.

Oui : 36

Non : 4.

La mise en droit de superficie est donc acceptée.

6. Divers et propositions individuelles.

Monsieur Francis Magnenat s'inquiète de l'absence d'un passage pour piétons et de panneaux de signalisation à proximité de l'école

M. Miedinger informe l'assemblée qu'une commission « sécurité » sera nommée à fin septembre. Divers éléments ont déjà été anticipés, en particulier des fils ont déjà été tirés pour l'installation de feux de signalisation. Des informations seront communiquées ultérieurement.

Monsieur Patrick Vallotton signale la présence de nombreux mégots et bouteilles à la place de jeu et demande la pose de panneaux et l'installation de poubelles.

Le syndic répond que c'est le fait de jeunes gens, qui viennent là fumer et boire un verre, mais qu'ils ne sont pas là aux heures où les petits enfants utilisent cet espace. Il n'en demeure pas moins que cela a mauvaise façon et il s'engage à réfléchir à ce problème.

Le secrétaire signale qu'il a été informé par M. Jean-Robert Cossy que ce dernier renonçait à sa tâche consistant à relayer les résultats des délibérations du Conseil dans la presse locale. Le secrétaire propose qu'il soit d'abord débattu du souhait ou du besoin que de tels rapports soient établis et que dans l'affirmative on cherche quelqu'un acceptant de s'en charger.

M. Luc Ciocca propose qu'on y réfléchisse.

La parole n'étant plus demandée, la séance du Conseil général est close à 21 heures 15.

Le Président :

Le Secrétaire